

## **Le choix des entreprises est lié à différents critères :**

- Le Secours catholique recherche auprès de certaines entreprises des biens, des services ou des financements et soutiens, nécessaires à son fonctionnement et aux projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion en France et dans le monde.
  - Le Secours Catholique est attentif à rechercher des partenariats avec des entreprises faisant preuve d'un engagement avéré dans le champ de la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises. Il sera particulièrement vigilant dans ses choix au respect de l'ensemble des travailleurs et des conventions internationales en la matière, à l'impact environnemental de l'entreprise et à son utilité sociale. Pour cela, il s'appuiera sur des données objectives et chiffrées de l'entreprise concernée. Le Secours Catholique est particulièrement attentif aux impacts sociétaux des actions de production, de commercialisation ou de placements financiers des entreprises dans les régions et pays les plus pauvres.
  - Le développement des liens avec les entreprises se fait à travers la mise en place d'une Convention de Partenariat. Ces conventions peuvent avoir un cadre national nécessitant, le cas échéant, des accords particuliers au niveau des parties prenantes locales.
  - Le Secours Catholique et l'entreprise s'engagent à associer leur savoir-faire et s'indiquent mutuellement, au démarrage, leurs objectifs respectifs. Ils associent, dans la mesure du possible, notamment dans les pays du Sud, les acteurs locaux à ce travail et veillent autant que faire se peut au transfert des compétences.
  - Le Secours Catholique sera attentif, dans le cadre d'opérations de mécénat de compétences, à la volonté d'engagement du salarié détaché ou mis à disposition. Il veillera particulièrement à son association au projet, objet de la Convention de Partenariat.
  - Les diverses formes de partenariat n'ont pas pour objet de créer des obligations commerciales pour le Secours Catholique au cours de son exécution ou a posteriori.
  - Les entreprises partenaires s'engagent à ne pas utiliser, sans accord formel de l'association, leurs actions de partenariat ou de mécénat avec le Secours Catholique comme vecteurs pour leur publicité commerciale. Cette restriction ne concerne pas la communication interne faite auprès des salariés et la publication de ce partenariat dans le rapport annuel de l'entreprise.
  - Le Secours Catholique s'autorise, si besoin, des critiques sur les pratiques d'entreprises partenaires qui ne seraient plus conformes à ses orientations, ses valeurs, et peut dans ce cas envisager la dénonciation de la convention.
  - Sont exclues de partenariat avec le Secours Catholique, les entreprises et fondations d'entreprises liées à tout domaine contraire aux repères éthiques de l'association.
- Pour bénéficier d'un reçu fiscal, les dons en nature doivent, de façon cumulée, avoir une valeur commerciale et correspondre à des besoins avérés pour lesquels le Secours Catholique aurait en principe dû engager des fonds propres.

Texte validé par le Conseil d'Administration du 15 novembre 2007